

VILLE DE DUGNY  
Seine-Saint-Denis

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**ANNEE 2018**

**Présenté aux membres de l'assemblée délibérante  
en séance du 19 mars 2018**

## Sommaire

<b>Titre I : Le contexte international et national.....</b>	<b>p. 4</b>
A°) L'environnement macroéconomique.....	p. 4
B°) Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) de 2018 à 2022 .....	p. 5
C°) Les grandes lignes du projet de loi de finances 2018.....	p. 7
<b>Titre II : Le contexte dugnysien.....</b>	<b>p. 9</b>
A°) Le contexte « territorial ».....	p. 9
B°) Le contexte social local.....	p. 9
C°) L'analyse rétrospective.....	p. 10
<b>Titre III : Les perspectives financières de la commune.....</b>	<b>p. 12</b>
A°) Les prévisions des recettes de fonctionnement.....	p. 12
B°) Les prévisions des dépenses de fonctionnement.....	p. 13
C°) Les prévisions des dépenses d'investissement.....	p. 17
D°) Les prévisions des recettes d'investissement.....	p. 18
<b>Titre IV : Le plan pluriannuel d'investissement (P.P.I).....</b>	<b>p. 19</b>
<b>Titre V : La structure et la gestion de l'encours de dette.....</b>	<b>p. 21</b>

## Préambule

### Les obligations légales

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ainsi que le paragraphe II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, ont apporté des précisions complémentaires quant au contenu du rapport :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Pour les communes de plus de 10.000 habitants, la présentation de la structure des effectifs, les dépenses de personnel, et la durée effective du travail ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ; exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité.

Le présent rapport propose de s'attarder sur le contexte national imposé aux communes (I), puis sur les données spécifiques au contexte de la Commune (II), les prévisions des dépenses et des recettes (III), une présentation des projets d'investissement à moyen terme (IV), et enfin un aperçu sur la structure et la gestion de l'encours de dette.

## TITRE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

### A°) L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

#### La conjoncture économique internationale et nationale

##### **Une croissance économique renforcée, mais soumise aux aléas politiques**

La croissance mondiale s'est renforcé en 2017, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays. Après une croissance molle enregistrée en 2016, la reprise de l'activité mondiale se présente en 2017 dans la plupart des pays imputable à une amélioration de la demande intérieure des ménages et des investissements alors que la dépense publique progresse faiblement.

A la fin du 2ème trimestre 2017, le taux de croissance du PIB des Etats Unis atteint 3%, 2,5% dans la Zone euro, 6,9% en Chine et 4% au Japon. En revanche, le Royaume Uni affiche une croissance plus faible, 1,2% en moyenne annualisée. Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2017, +3,7% en 2018 après +3,1% en 2016.

Le redémarrage de la croissance a permis de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. En revanche, les taux d'inflation restent faibles dans ces pays et diminuent même dans les pays émergents. Les prix des matières premières et en particulier du pétrole restent stables et les politiques budgétaires demeurent contraintes par un niveau d'endettement élevé. La reprise de la croissance ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir.

Les perspectives économiques et financières dépendent dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du nord, les tensions entre la Russie et les Etats-Unis, la mésentente entre le Président des Etats-Unis et sa majorité républicain qui conduit à une inaction politique, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudite.

##### **La situation économique en France**

Soutenu par la politique monétaire de la BCE, le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré. Les principaux indicateurs de confiance sont au vert (investisseurs, consommateurs, climat des affaires,...). Le FMI et la BCE ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro +2,2% en 2017. En revanche, le taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro serait limité à +1,2% après +1,5% en 2017. Ce rebond de croissance profite au marché du travail. Le taux de chômage a diminué dans la zone euro, 9,3% (taux le plus bas depuis 2009).

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1,9%) après +1,5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1,7% de croissance. Des hypothèses jugées « prudentes » pour 2017 et « raisonnables » pour 2018 par le Haut-conseil des finances publiques.

L'économie française a profité d'un rebond des exportations (+3,3% en 2017 après +1,9% en 2016). La reprise de la consommation des ménages est encore timide (+0,4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016). Après une hausse au 3<sup>ème</sup> trimestre, le taux de chômage devrait reprendre sa baisse, selon des prévisions publiées par l'Insee, qui voit l'indicateur descendre de 9,7% à 9,4% de la population active en France entière d'ici à mi-2018. Cette baisse serait due à des créations d'emplois plus nombreuses que la hausse de la population active. A horizon mi-2018, près de 100.000 emplois seraient créés : dans le détail, l'Institut national de la statistique anticipe 160.000 postes supplémentaires dans le secteur marchand, mais 68.000 destructions dans le secteur non marchand, à cause de la baisse du nombre de contrats aidés.

Selon le Gouvernement, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

## **B°) PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (PLPFP) 2018 A 2022**

Source : note de l'AMF – Octobre 2017

### **L'effort des collectivités locales.**

L'article 10 du PLPFP définit l'objectif sur :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de Fonctionnement	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€					
Réduction annuelle du besoin de financement	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2.6	-5.2	-7.8	-10.4	-13.0

## **Gel des concours financiers de l'État.**

Le PLPFP détermine un objectif (en volume) d'évolution des concours financiers de l'État de la façon suivante (Md€) :

2018	2019	2020	2021	2022
48.11	48.09	48.43	48.49	48.49

## **Les dispositifs mis en place pour respecter les objectifs.**

### ***Contrat État-collectivités locales***

319 collectivités (dont les régions, les départements, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI de plus de 150.000 habitants) concluent automatiquement, sauf refus de leur part, un contrat avec leur préfet afin de déterminer leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement, ainsi que les modalités permettant de respecter ces objectifs.

En cas de non-respect des objectifs, un mécanisme de correction portant sur les concours financiers ou sur les ressources fiscales des collectivités sera mis en place.

### ***Correction sur les concours financiers ou sur les ressources locales :***

En cas d'écart dans la réalisation de l'objectif d'évolution de la dépense locale, l'annexe au PLF 2018 « Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » indique qu'« un mécanisme de correction sera appliqué sur les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités locales. Les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme seront déterminées dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales au sein de la Conférence nationale des territoires puis seront fixées par la loi.

L'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement s'accompagne d'une trajectoire du besoin de financement de 2018 à 2022 :

Dépenses de Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2.6	-5.2	-7.8	-10.4	-13.0

## **Un nouveau ratio de dette s'impose aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI de plus de 50 000 habitants - Article 24 du PLPFP :**

Le nouveau ratio Dette/ CAF dit « plafond national de référence » doit être compris :

- Entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10.000 habitants ; En 2017, pour Dugny, ce ratio était de 4 années ;
- Entre 11 et 13 années pour EPCI de plus de 50.000 habitants ;
- Entre 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon ;
- Entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

Les mesures pour respecter le plafond national de référence :

- Rapport public : A compter de 2019, si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu est supérieur au plafond national de référence, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport prévoit les mesures de nature à respecter le plafond national de référence applicable. Il présente une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national de référence précisant des objectifs annuels pour le ratio d'endettement.
- Saisine de la CRC par le Préfet : Si les objectifs prévus ne sont pas atteints au vu du dernier arrêté de clôture des comptes connu, le représentant de l'État saisit la Chambre régionale des comptes.

### **C°) Les grandes lignes du projet de loi de finances 2018**

Source : *La Gazette des communes – Octobre 2017*

#### **Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :**

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale, environ 80 % des foyers d'ici 2020. *Selon le Parisien du 20 novembre 2017, 90,8% des foyers de la ville de Dugny seraient exonérés d'ici 2020.* Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local. Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxes spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe GEMAPI et prendra en compte les évolutions liées aux procédures de lissage, d'harmonisation et de convergence dans le cadre des créations de communes nouvelles et de fusions d'intercommunalités.

### **Montant de la DGF pour 2018 :**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

### **Automatisation du FCTVA :**

Le PLF 2018 met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. Cela correspond aux recommandations d'une mission conjointe IGA/IGF présentées l'an dernier. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

### **Le FPIC maintenu à un milliard d'euros :**

L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau fixé, à un milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017. Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 est retouché pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017.

### **Dotation pour les titres sécurisés :**

Instaurée en 2008 pour aider les 3 600 communes qui délivrent des passeports – et désormais des cartes d'identité – via une station sécurisée d'empreintes digitales, cette dotation pour les titres sécurisés s'élevait à 18 millions d'euros en 2017. A compter de l'an prochain, elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente. Cela représente une augmentation de l'ordre de 22 millions d'euros.



## TITRE II – LE CONTEXTE DUGNYSIEN

### A°) LE CONTEXTE « TERRITORIAL »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la ville de Dugny est membre de la Métropole du Grand Paris, après une année d'installation, la Métropole a entrepris les premières démarches d'évaluation de charges sur le dernier trimestre de l'année 2017 auprès de ses 131 communs membres, elle étudie les compétences non soumises à l'intérêt métropolitain, qui doivent être exercées exclusivement par la métropole, et pour lesquelles, elle se substitue intégralement et de plein droit aux communes et EPT. Conformément aux dispositions du II de l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole a procédé au recensement de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », et les premiers retours auront lieu sur le premier semestre 2018.

Quant à l'EPT, les conseillers territoriaux ont décidé de retransférer aux communes, les compétences, piscine, cimetière intercommunal, ainsi que les études relatives aux économies d'énergie. La répartition des charges sera discutée sur le premier semestre de l'année 2018.

Il est également à noter que lors des retours des compétences de l'EPT aux villes, certains emprunts contractés par l'ex-CAAB n'avaient pas été répartis entre les 3 communes (Drancy, Dugny, Le Bourget), dont certains concernaient l'investissement sur du matériel informatique, des travaux pour l'installation de la fibre optique, ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de l'éclairage public. L'EPT propose en premier lieu de réaliser une convention avec les villes de Drancy, Le Bourget et Dugny pour pouvoir rembourser les annuités de l'année 2017, et dans un second temps se rapprocher des banques, pour transférer le capital restant dû, aux 3 communes en fonction du pourcentage de répartition qui sera décidé par les 3 villes.

### B°) LE CONTEXTE SOCIAL LOCAL

En décembre 2017, la ville compte 1 031 familles allocataires du RSA, dont 496 familles ne bénéficiant pas de revenu d'activité et sont tributaires des prestations familiales.

En 2017, le CCAS comptait 89 domiciliations, et 9 commissions se sont tenues permettant ainsi à 104 familles (102 familles en 2016) de bénéficier d'une aide pour un montant moyen de 115 € par famille. Ainsi, une aide globale à hauteur de 12 058 € (pour les dépenses de fluides) a été attribuée correspondant à l'intégralité de l'enveloppe allouée.

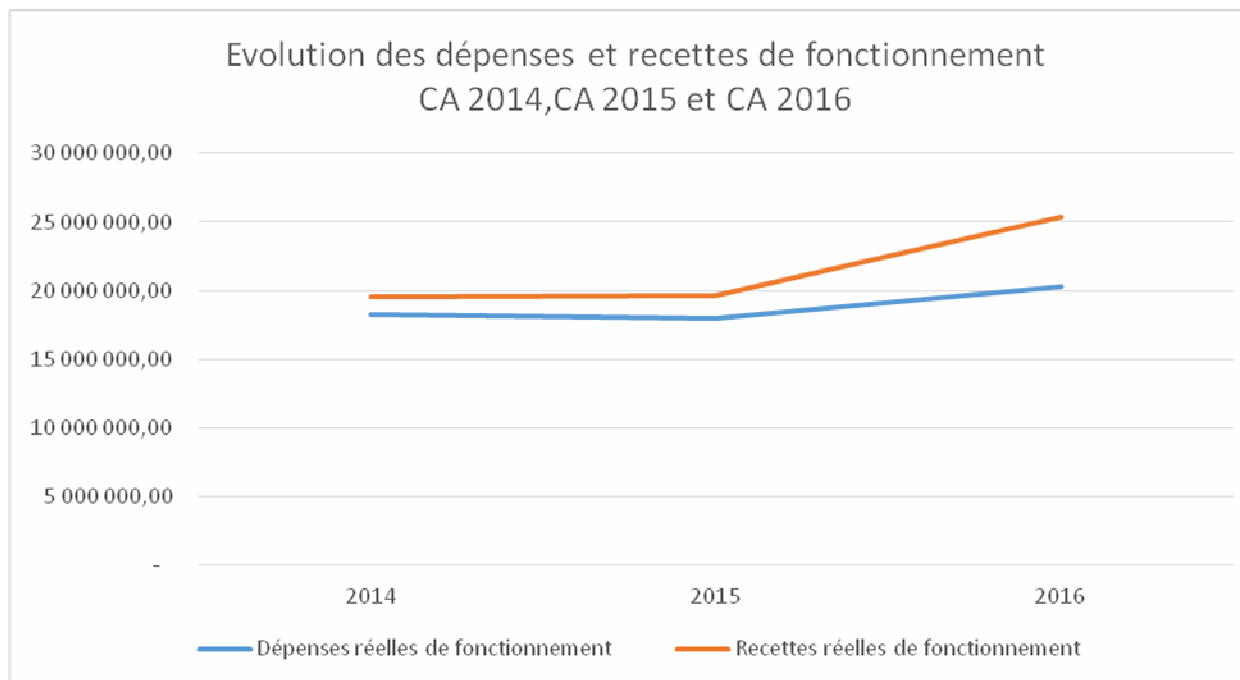
Cent trente familles ont sollicité un rendez-vous auprès du juriste de l'association CRESUS, qui conseille et accompagne les personnes en situation de surendettement ou qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur budget.

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le logement, la ville comptabilise 43 procédures comme suit :

- 17 nouveaux dossiers pour l'accès au FSL ;
- 12 dossiers pour le maintien du FSL ;
- 14 dossiers pour l'accompagnement social liée au logement (A.S.L.L.).

### C°) L'ANALYSE RETROSPECTIVE

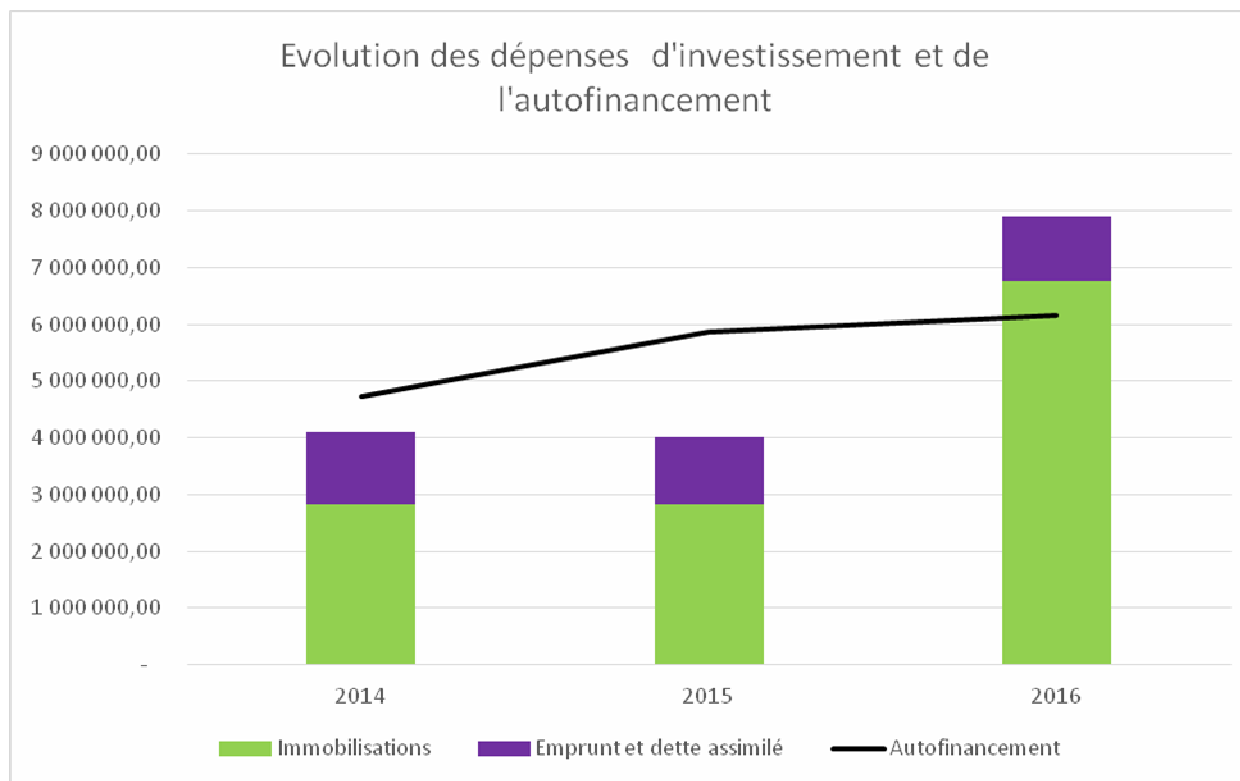
A ce jour, les résultats du Compte Administratif 2017 ne sont pas encore finalisés et ne peuvent donc pas être utilisés pour faire une analyse précise des sections de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes. L'analyse portera sur les comptes administratifs de l'année 2014, 2015 et 2016.



Le graphique présente l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement sur les trois derniers comptes administratifs, les deux secteurs progressent de la même manière, par contre l'écart entre les recettes et les dépenses est plus important en 2016. Cette différence s'explique par plusieurs éléments :

- Les services essaient de réaliser des économies dans leurs services respectifs, et lors des achats ils veillent à faire appel à plusieurs fournisseurs, afin de les mettre en concurrence selon la réglementation relative aux marchés public, et avoir ainsi les meilleurs tarifs, et ayant toujours le même objectif « assurer un service public de qualité, avec une gestion optimum des deniers ».
- Une recette exceptionnelle a été titrée sur 2016, correspondant à la vente du terrain à la maison du C.I.L pour 2.013.000 €.

- Le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation perçue par l'ex-CAAB aux communes, lors de la création de l'EPT, est venue incrémenter notre fiscalité. Par ailleurs, cette différence sera réduite en 2017, car les transferts de charges de l'EPT à la ville ont eu lieu fin 2016, donc l'impact budgétaire sera effectif sur le prochain CA de la Ville.



Ce second graphique permet de comparer l'autofinancement dégagé par la ville, et les dépenses liées à la section d'investissement (remboursement de l'emprunt, travaux, études, logiciels, etc.). Il est à noter que l'autofinancement est en augmentation grâce à une meilleure maîtrise des dépenses, mais également dû à l'augmentation des recettes, pour les raisons évoquées ci-dessus. Le niveau élevé de l'autofinancement démontre la capacité de la commune à rembourser sa dette, et à dégager de réelles marges de manœuvres pour financer ses besoins en investissement, sans faire appel à de nouveaux emprunts.

## TITRE III – LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNE

### A°) LES PREVISIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### La fiscalité

- ❑ Afin de pas alourdir la pression fiscale, la commune a décidé à nouveau de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	27,06%
Taxe sur le foncier bâti	21,08%
Taxe sur le foncier non bâti	80,64%

- ❑ Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) : La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la Loi de Finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir. Les ménages remplissant les conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017. Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Dans le parisien du 20 novembre 2017, il était indiqué que pour la ville de Dugny, 90,8% des foyers seront dégrévés d'ici 2020 représentant ainsi un montant de 2 181 722 €, pour rappel, le montant de TH perçu en 2017 par la ville était de 3 429 855 €.

- ❑ L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris pourrait être amenée à évoluer dans le courant de l'année 2018, en fonction des transferts de compétences de la ville à la métropole, cependant à ce jour, nous n'avons pas encore obtenu leurs prévisions, c'est pourquoi nous reconduisons à l'identique le montant de l'année dernière, soit **5 039 454 €**.

- ❑ Concernant le fonds de solidarité de la région Ile de France, créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes, il est proposé de reconduire le montant identique à l'année 2017, soit **1 401 610 €**.

❑ Quant au fond de péréquation intercommunale et communale (F.P.I.C), ce montant avait été diminué de 5% en 2017, par mesure de prudence, la même diminution sera appliquée sur 2018, soit un montant de **256 950 €**.

### Les dotations

Le montant global de la DGF fixé à 27,05 milliards € pour l'année 2018, contre 30,8 milliards € en 2017, connaît une baisse de 12,6%. Une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités, a été introduit dans la LFI de 2018, si les collectivités s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser, et dans le cas contraire il y aura un malus. Cette mesure s'applique aux communes de plus de 50.000 habitants. A contrario, il n'est pas apporté de précisions pour les collectivités non concernées par cette mesure, c'est pourquoi, par mesure de prudence, il est préconisé d'appliquer une baisse de 13% sur la dotation notifiée en 2017.

DGF 2017	DGF 2018	Evolution
1 539 337	1 340 000	-13%

L'enveloppe de la dotation de solidarité urbaine sera en hausse pour l'année 2018, étant donné qu'aucun montant n'est notifié à ce jour, et qu'aucun projet de répartition n'a été annoncé, il est proposé à minima de reconduire l'enveloppe à l'identique, **soit 2 676 137 €**. Il en est de même pour le fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF), soit **1 401 610 €**.

### La redevance des usagers

Les recettes liées aux services rendus à la population, comme la restauration scolaire pour les enfants en classe de maternelle, les activités de centre de loisirs, les redevances culturelles, seront adaptées en fonction de la fréquentation des usagers. Par ailleurs, la politique tarifaire restera identique pour l'année 2018, avec la cantine qui sera encore gratuite pour les élèves des écoles primaires. Le passage du rythme scolaire, de 4,5 jours à 4 jours, pour la rentrée de septembre 2018, aura pour conséquence une diminution des recettes liées aux activités périscolaires.

## B°) LES PREVISIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

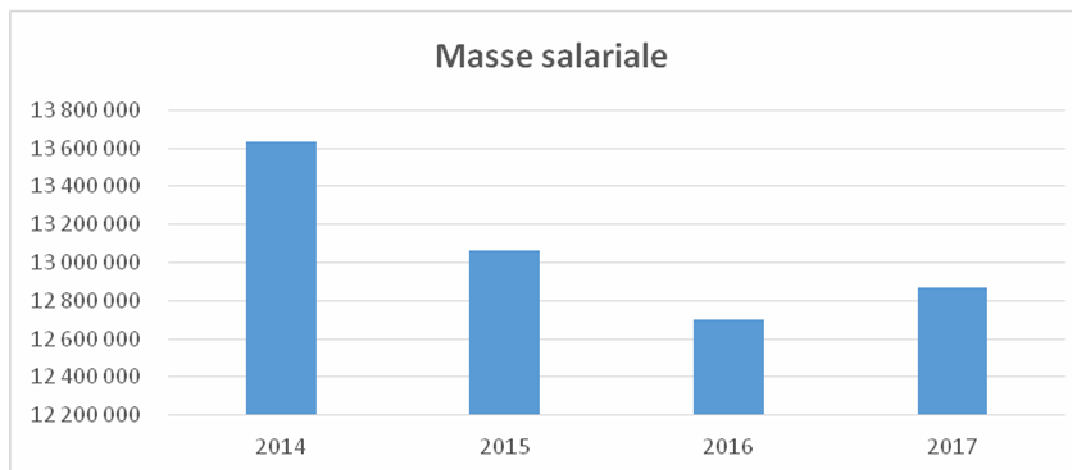
### Les charges de personnel (ou chapitre 012)

**La gestion des ressources humaines** continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux et contraint dans la mesure où la commune entend poursuivre sa politique RH ayant permis depuis 2014 une inflexion importante de la masse salariale.

Pour 2018, des besoins clairement établis et validés feront l'objet de recrutements et ce en fonction de profils spécifiques parmi lesquels des opérateurs de vidéo protection, des agents de police municipale, un agent au sein du service informatique, un rédacteur marchés publics ou encore un animateur jeunesse. En outre, les postes vacants feront, comme par me passé, l'objet de mobilités internes afin de permettre aux agents désireux d'évoluer de postuler à des fonctions distinctes de celles occupées jusqu'à lors.

De plus, l'introduction de certaines mesures gouvernementales aura aussi un impact sur le budget consacré aux Ressources Humaines parmi lesquelles la hausse des cotisations retraite ou encore l'augmentation de la CSG.

	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
<b>Masse salariale</b>	13 634 171	13 061 362	12 700 854	12 868 562	1,32%



En outre, depuis 2014, le tableau fait apparaître la nette inflexion de la masse salariale.

**Structuration des effectifs (filère et année) et masse salariale**

Tout d'abord, entre 2014 et 2017 (chiffres arrêtés chaque année au 31 décembre), le tableau ci-dessous présente la structuration des effectifs. A cet égard, il est pertinent de noter que la répartition par filère est globalement stable au fur et à mesure des années.

FILIERE/ANNEE	2014	2015	2016	2017
Sociale	10	9	10	8
Administrative	89	85	81	77
Technique	143	143	141	137
Culturelle	27	23	22	21
Sportive	2	1	3	1
Médico-Sociale	39	40	39	36
Sécurité	4	3	3	4
Animation	43	50	50	43
Médico-Technique	1	1	1	1
Sans filière	141	115	140	153
<b>TOTAL</b>	<b>499</b>	<b>470</b>	<b>490</b>	<b>481</b>

### Structuration des rémunérations

En ce qui concerne les rémunérations des agents, une actualisation du régime indemnitaire a été réalisée par le biais d'une délibération au conseil municipal du 19 octobre 2017, mettant en œuvre le RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA. Pour les cadres d'emplois non concernés pour le moment, la collectivité actualisera son régime indemnitaire en fonction de la parution des différents décrets d'application. Ceci a permis à la collectivité de récompenser plusieurs dizaines d'agents par le biais du CIA afin de valoriser l'investissement et la manière de servir et ce sur l'ensemble des services et la totalité des catégories et des métiers. En fonction des possibilités budgétaires, la commune est susceptible de renouveler ce type de mesures au bénéfice direct des agents.

De plus, conformément à la réglementation, l'avancement d'échelon des agents sera réalisé de façon automatique du fait de la mise en œuvre du cadencement automatique.

### Heures supplémentaires et avantages en nature

Les heures supplémentaires seront systématiquement soumises à une vérification aussi bien de leur effectivité que de leur nécessité. En fonction des manifestations et des moments sur lesquelles elles seront sollicitées, un système de paiement intégral, de récupération ou un système mixte (50% payées - 50% récupérées) sera mis en application.

Les avantages en nature continueront de faire l'objet de vigilance de la part de l'ensemble des services concernés afin que l'attribution de ceux-ci soit pleinement conforme à la réglementation (exemple : concession de logement pour nécessité absolue de service notamment).

### **Temps de travail**

La commune poursuit la réflexion déjà engagée afin d'adapter celui-ci aux nécessités de service public et aux besoins de la population.

### **Les charges à caractères générales (ou chapitre 011)**

Les dépenses budgétisées dans ce chapitre vont permettre de prendre en charge les dépenses courantes de la collectivité, et à la mise en œuvre des actions des services communaux ou à couvrir les frais inhérents aux locaux à disposition.

Comme annoncé au début du rapport, les chiffres de 2017 ne sont pas encore arrêtés, cependant suite aux transferts des compétences de l'EPT vers la commune, telles que la restauration scolaire, la petite enfance, la médiathèque, le conservatoire, l'informatique, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, les illuminations de fin d'année, et la dératisation, ce chapitre sera en hausse en 2017, et les contrats liés à ses charges sont en hausse annuellement du fait de l'inflation, le BP 2018 intégrera donc ces variations. L'augmentation subit sur les dépenses, est bien évidemment compensée par le mécanisme du FCCT qui est en diminution d'autant sur l'année 2017.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement de la ville pour ce nouveau BP se concentreront à nouveau sur le secteur de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, et la santé.

### **Les autres charges de gestion courante (ou chapitre 65)**

Ce chapitre enregistre l'ensemble des contributions versées par la commune (indemnité des élus, contribution pour la partie fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Subventions aux associations locales...).

Ce poste est en forte diminution en 2017, suite à la baisse du FCCT versé à l'EPT pour les raisons évoquées ci-dessus. Par ailleurs, nous avons également versé en 2017 à la commune de Drancy, une participation pour la gestion du réseau de vidéo protection, pour l'année 2016 et une partie de l'année 2017, depuis le matériel a été rapatrié à la ville de Dugny, cette dépense ne figura pas à nouveau en 2018.

La ville entend poursuivre sa politique de soutien au milieu associatif, tout en veillant à l'affectation des fonds alloués aux associations. Les subventions versées annuellement aux associations seront reconduites, par ailleurs avec la dissolution de l'association du personnel (CAPC), nous pouvons retirer 80.000 euros sur ce chapitre ( la dissolution du CAPC ne signifie pas pour autant la fin de l'action sociale au bénéfice des agents de la commune, la dépense sera imputée sur le budget des Ressources Humaines au titre de son adhésion au CNAS ).Par ailleurs une nouvelle demande sera inscrite au budget à hauteur de 38.000 € pour l'association GRAJAR, qui mettra à disposition au quartier du Pont-Yblon des médiateurs, dans le cadre de la prévention spécialisée.



## **Les charges d'intérêts (ou chapitre 66)**

Les intérêts qui étaient jusqu'à lors en diminution sur les dernières années, seront en hausse pour l'année 2018, car au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'EPT avait transféré uniquement les charges liées aux compétences, les emprunts contractés par l'ex-CAAB n'étaient jusqu'à lors réparti, ces derniers ont fait l'objet d'échanges entre les 3 communes, et une répartition est en cours de discussion. Ces nouveaux éléments seront présentés lors du vote du budget primitif. Par ailleurs, la ville a décidé de poursuivre sa politique de désendettement, permettant ainsi de contractualiser un emprunt pour les projets futurs, sans pour autant dépasser le nouveau ratio Dette/CAF fixé par le gouvernement.

## **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur**

En millions d'euros

CA 2016	Projet de CA 2017	Projet de BP 2018
20,7	20,0	21,8

## **C°) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018**

### **Les dépenses d'équipement ou chapitre 20 à 23**

En 2016, les dépenses d'équipement se sont élevées à hauteur de 5 634 863 € d'euros. Pour l'année 2017, la Ville aura environ 4,2 M€ de réalisé net, et 2 M€ en reste à réaliser. L'année 2017 a été marquée par la construction du DOJO et la place des sports, trait d'union cet équipement et le gymnase Mimoun, la requalification de la rue Salaun, des travaux de sécurisation dans les écoles, des travaux d'éclairage public, travaux de mise en accessibilité, les derniers paiements quant aux travaux du stade Mimoun, etc.

Les opérations d'investissement prévues pour 2018 :

***Voir le tableau du PPI – Titre 4***

Ces projets seront financés par :

- Des recettes liées à des cessions (exemple des parcelles rue Lorenzi) ;
- Les subventions à solliciter auprès des différents organismes apportant leur concours financier aux projets d'investissements ;
- La FCTVA.

### **L'emprunt ou dettes assimilées (ou chapitre 16)**

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2008. De fait elle a fait le choix de capitaliser son autofinancement afin de permettre le déroulement de son projet de ville et de son programme d'opérations d'investissement à conduire.

**L'encours de dette au 1er janvier 2017** était d'environ **7 371 494 €**, et **au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, il est passé à **6 339 531 €**, même si la commune n'empruntera pas pour cette année, son encours de dette augmentera par la reprise des emprunts de l'ex-CAAB. Les chiffres définitifs seront communiqués lors du vote du BP.

### **L'évolution du besoin de financement**

En millions d'€

<b>CA 2016</b>	<b>Projet de CA 2017</b>	<b>Projet de BP 2018</b>
5,7	5,3	10,6

### **D°) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018**

Les recettes de la section d'investissement seront composées de 4 éléments majeurs :

- La cession d'immobilisation** correspondant à la vente des parcelles de la rue Lorenzi pour un montant de 4.700.000 €.
- Les subventions** que la ville percevra tout au long de l'année. Pour rappel, l'opération de construction du centre de loisirs sans hébergement a fait l'objet de deux notifications de recettes, notamment de la part de la Région Ile de France qui a accordé un montant de subvention à hauteur de 1.000.000 €, et la Métropole du Grand Paris, pour un montant de 125.000 €. D'autres subventions ont déjà été notifiées les années précédentes, et dont les travaux sont finalisés, la demande de versement des recettes a commencé à être réalisée.
- Le FCTVA**, sera constitué sur la base des travaux effectués en année n-2 sur le chapitre 21, 23 et une partie du 20, il est prévu une somme de 688.000 €.
- L'excédents de fonctionnement capitalisés** (compte 1068) correspondant au calcul du résultat de clôture.

## TITRE IV – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I)

Libellé des travaux	Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement	
	2018	2019	2020	2021	2018	2019
<b><u>Travaux de sécurisation</u></b>	<b>10 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>		
Sécurisation des établissements scolaires	10 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €		
Sécurisation des établissements publics communaux hors Ets scolaires (alarmes, clôtures, zones de confinement, contrôle d'accès, alarmes incendie)		100 000 €	100 000 €	100 000 €		
<b><u>Plan "J'adore mon école"</u></b>	<b>438 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>300 000 €</b>		
Amélioration des établissements scolaires - bâtiments, espaces extérieurs, sécurité, qualités thermiques et accoustiques, réseaux et fluides,...	253 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €		
Réfection des façades et toitures dont végétalisation	85 000 €	100 000 €	300 000 €	100 000 €		
Embellissement des établissements scolaires (peintures, décoration, fleurissement, végétalisation)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €		
<b><u>Equipements communaux</u></b>	<b>2 745 000 €</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>1 520 000 €</b>	<b>1 180 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>998 710 €</b>
Centre de loisirs rue Rabelais - construction du bâtiment et aménagement des abords	1 800 000 €	2 000 000 €			400 000 €	913 710 €
Parc des sports Mimoun - création des aménagements circulations et promenades, sécurisation du site	215 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	100 000 €	45 000 €
Parc des sports Mimoun - Renovation du terrain de football n°2 - éclairages (reduction des consommations d'énergies et rehabilitation des surfaces de jeu)			130 000 €	300 000 €		
Modernisation et sécurisation de l'hôtel de ville	100 000 €	200 000 €	500 000 €			40 000 €
Quartier du Pont-Yblon : Modernisation et sécurisation des établissements municipaux (mairie annexe, salles LCR)	30 000 €	20 000 €	10 000 €			
Amélioration thermiques des batiments publics (hors établissements scolaires)			200 000 €	200 000 €		
Travaux courant d'entretien des bâtiments communaux (hors opérations complexes)	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €		
<b><u>Amélioration du cadre de vie</u></b>	<b>1 235 000 €</b>	<b>1 110 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>
Voirie - enfouissement des réseaux quartiers la Comète, rue Normandie Niemen et Lorenzi	360 000 €	360 000 €			180 000 €	180 000 €
Requalification des voiries communales - Rue Guynemer, Rue de la prévoyance, Amelin, Zola, Chardavoine, Rabelais, Place et rue G Péri (hors assainissement)	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €		
Voirie - aménagements dont création d'aménagements relatifs au nouveau tracé de la ligne de bus 249 (terminus partiel, arrêts de bus sur voirie communale)	275 000 €	50 000 €				
Modernisation de l'éclairage public (Dispositifs de reduction des consommations, mise aux normes SLT, illuminations de noel)		100 000 €	100 000 €	100 000 €		
<b><u>Accessibilité des batiments communaux et des espaces publics</u></b>	<b>222 000 €</b>	<b>201 000 €</b>	<b>201 000 €</b>	<b>201 000 €</b>	<b>84 000 €</b>	
ADAP	117 000 €	151 000 €	151 000 €	151 000 €	84 000 €	
PAVE	105 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		

<b><u>Réhabilitation du patrimoine foncier (hors aménagement après démolition)</u></b>	<b>425 000 €</b>		<b>160 000 €</b>	<b>150 000 €</b>		
Demolition Proxy & salle de danse avec réaménagements des parcelles	425 000 €					
Déconstruction prefabriqu� du Pont-Yblon			160 000 €			
D�construction hangar stade Mimoun				150 000 €		
<b><u>Aménagement des espaces publics Parcs jardins et aires de jeux et autres</u></b>	<b>30 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>9 400 €</b>	<b>9 500 €</b>
Creation du square Guynemer - Cl�ture, fontaine et brumisate�r, extension des aires de jeux		100 000 €	100 000 €	30 000 €		
Square cr�ation espace brumisate�r rue Chardavoine				150 000 €		
Cr�ation d'un parcours gymnastique douce tous publics	30 000 €	30 000 €			9 400 €	9 500 €
<b><u>Monuments, m�moire collective et patrimoine</u></b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100 000 €</b>		
R�novation et mise en valeur du monument comm�moratif rond point du 16 ao�t 1943				70 000 €		
Plaques de rue	30 000 €	30 000 €				
Signal�tique d'int�r�t local & signal�tique intelligente			30 000 €	30 000 €		
<b><u>Mobilit�s et Am�lioration du parc automobile et machines communal</u></b>	<b>260 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>70 000 €</b>		
Renouvellement du parc, acquisition de v�hicules �nergies propres, renouvellement de la balayeuse	240 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		
Installation de bornes de rechargements sur le territoire communal	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Am�nagement d'un parking � velo (AFITF+DREAL)			50 000 €			
<b><u>Pr�vention et tranquillit� publique</u></b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
Vid�protection / PM - renforcement des dispositifs existants et renouvellement du parc par tranche	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 445 000 €</b>	<b>4 991 000 €</b>	<b>3 581 000 €</b>	<b>3 131 000 €</b>	<b>783 400 €</b>	<b>1 198 210 €</b>

Le PPI permet de se fixer un cap pour les projets d'investissement   venir, cependant il pourra  tre revu en fonction des priorit s du moment, mais  galement des moyens financiers de la ville, ainsi que des subventions qui seront accord es. Seules les recettes que la ville est s re de percevoir ont  t  inscrites dans le tableau, bien  videmment la commune fera appel   toutes les subventions selon les diff rents travaux  ligibles.

## TITRE V – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

### Les éléments de synthèses

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 129 124.04 €	4,43 %	4 ans et 6 mois	13

### La répartition des emprunts par type de risque

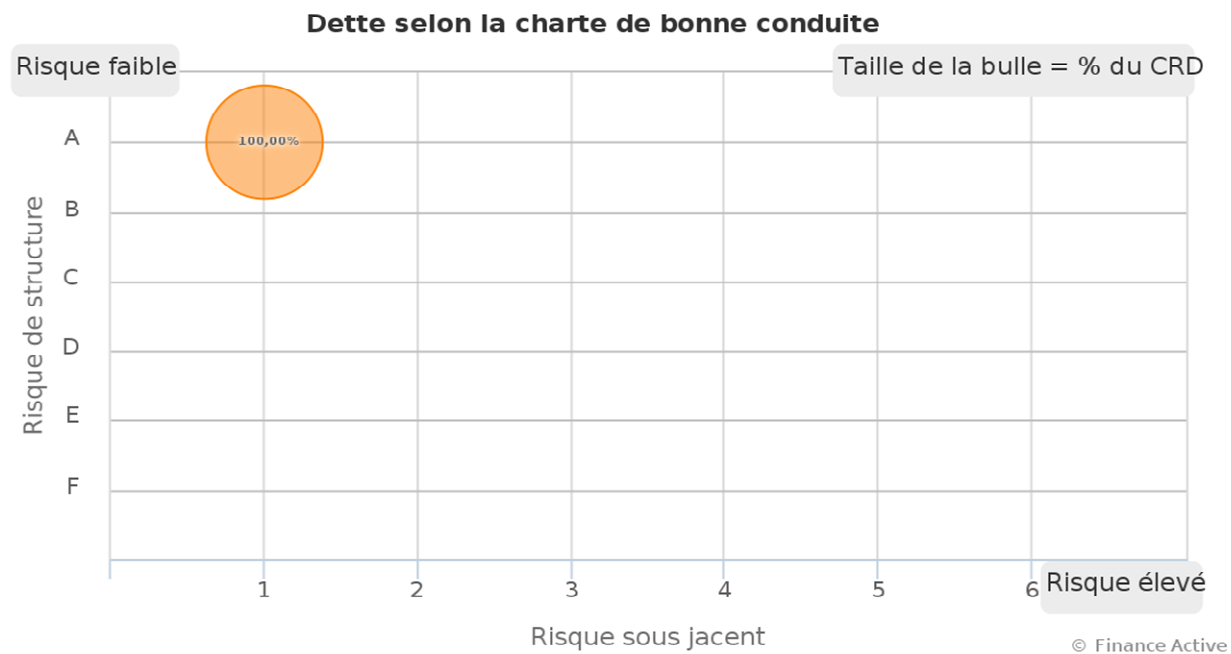
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 129 124,04 €	100.00 %	4.43 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 129 124,04 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>4.43 %</b>

Dette par type de risque



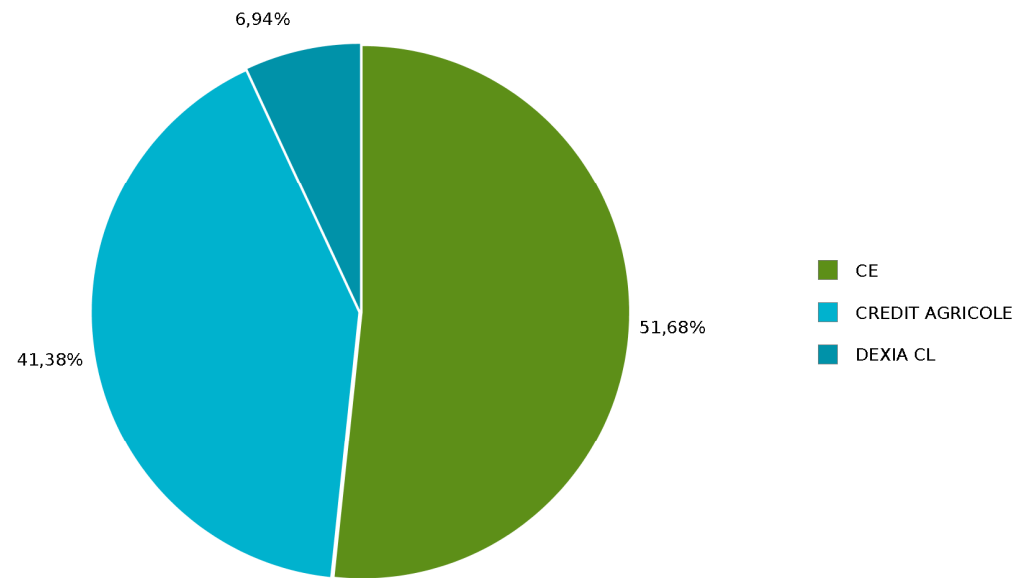
© Finance Active

## La répartition selon la charte de bonne conduite



## La répartition par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	3 167 513.46 €	51,68 %	
CREDIT AGRICOLE	2 536 003.52 €	41,38 %	
DEXIA CL	425 607.06 €	6,94 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>6 129 124.04 €</b>	<b>100,00 %</b>	-



La dette de Dugny a un risque zéro, l'ensemble de son encours de dette a été contractualisé avec du taux fixe. En 2017, les taux d'intérêt du marché affichant encore un niveau très bas, la possibilité de renégocier les taux a été étudiée, les résultats démontrent que le paiement des pénalités coûterait plus cher que le remboursement des annualités d'emprunts actuels.